

les Fouleées de l'Immobilier

19 juin 2016



Règlement de la course

Article 1 : Organismes et description de l'événement

Organismes

L'édition 2016 des Foulées de l'immobilier est organisée par l'Association du Master Management de l'Immobilier (AMMI) de l'Université Paris-Dauphine siégeant Place du Maréchal de Lattre de Tassigny Paris 16^{ème}.

La coordination de l'événement est assurée par la SAS Avena Event dont le siège social est situé 110 Grand Rue, à Sèvres.

Evènement

Les Foulées de l'Immobilier est une course à pied de 10 km ou de 2 x 5 km en relais, organisée par les étudiants du Master 246 – Management de l'Immobilier de l'Université Paris Dauphine au profit de la Fondation Abbé Pierre.

Le principal objectif de la course est de rassembler et mobiliser des professionnels de l'immobilier pour une fondation reconnue d'utilité publique et de reverser les bénéfices.

Date : Cette 9^{ème} édition aura lieu le Dimanche 19 juin 2016.

Lieu : Le village d'accueil sera situé au sein même de l'Université Paris Dauphine sise Place du Maréchal de Lattre de Tassigny, 75016 Paris. La course se déroulera comme chaque année, dans le Bois de Boulogne.

Article 2 : Les inscriptions

Les inscriptions seront ouvertes au public à compter du Lundi 14 Mars 2016 au moyen de la mise en ligne d'une plateforme d'inscription. Seules seront prises en considération les inscriptions accompagnées d'un certificat médical indiquant clairement la non contre indication à la pratique de la course à pied en compétition. Pour cette 9^{ème} édition, les participants auront la possibilité de s'inscrire sans télécharger de certificat médical au moment de l'inscription, cependant ils devront veiller à en fournir un avant le 31/05/2016 afin de valider définitivement leur inscription à la course.

Certificat médical

Le certificat médical permettant de participer à l'événement devra certifier la non contre-indication à la pratique de la course à pied en compétition. Ledit certificat devra dater de moins de 6 mois au moment de son téléchargement sur la plateforme ou de son envoi pour les inscriptions collectives.

L'AMMI informe d'ores et déjà les coureurs que les organisateurs se réservent le droit d'annuler les inscriptions et qu'aucun remboursement ne sera effectué dans le cas où le coureur ne fournirait pas de certificat médical avant la date susmentionnée ou dans le cas où le document ne serait pas valide (falsification, informations erronées, certificat datant de plus de 6 mois au moment de l'inscription, certificat ne comportant pas la bonne mention).

Les coureurs ont la possibilité de s'inscrire sous deux formats, individuel ou en challenge entreprise.

Inscriptions individuelles

Pour les inscriptions individuelles, le coureur doit se rendre sur la plateforme d'inscription prévue à cet effet et accessible via le site web www.lesfouleesdelimmobilier.com dans la rubrique « INSCRIPTION ».

Il est rappelé que les organisateurs se réservent le droit d'annuler les inscriptions si le certificat fourni ne répond pas aux conditions de validité mentionnées ci-dessus dans la rubrique « certificat médical ».

Inscriptions collectives

Les modalités d'inscriptions collectives varient en fonction du statut de l'entreprise vis-à-vis des Foulées.

> Entreprises sponsor

L'inscription des participants des entreprises sponsor se fera via un fichier que l'entreprise devra demander à l'AMMI à l'adresse suivante : lesfoulees@gmail.com. L'entreprise sponsor devra une fois ledit fichier complété le retourner à l'adresse de messagerie suivante : certificat@avena-event.fr

Tous les champs devront obligatoirement être renseignés, dans le cas où des informations seraient manquantes, l'organisation se réserve le droit de ne pas prendre en compte les inscriptions. L'entreprise aura la possibilité de joindre les certificats médicaux (comme défini dans la rubrique « certificat médical ») de ses coureurs au format PDF toujours à la même adresse (certificat@avena-event.fr) et ce avant le 31 Mai 2016 au plus tard. Dans le cas où le délai ne serait pas respecté, l'AMMI informe d'ores et déjà les coureurs que les organisateurs n'accepteront pas les inscriptions concernées et ne procéderont à aucun remboursement des frais d'inscription.

Attribution d'un code

Afin de faciliter les inscriptions des collaborateurs, l'entreprise souhaitant inscrire une équipe, devra demander à ce que lui soit attribuer un code spécifique. Cette demande devra être faite par mail à l'adresse suivante : lesfoulees@gmail.com. Les codes permettent de différer le paiement à une date ultérieure, facilitant l'inscription de plusieurs collaborateurs. Il sera à renseigner dans la partie « code de réduction » sur la plateforme d'inscription. Ces codes ont pour seul objectif le rattachement des inscriptions aux entreprises. Par conséquent, le rattachement d'une inscription à une entreprise par la saisie du « code de réduction » lui étant affecté, déclenchera une facturation de l'inscription correspondante en fin de mois aux tarifs indiqués ci-dessous. Les organisateurs attirent donc l'attention des entreprises sur l'importance de ces codes et les conséquences que pourrait avoir une diffusion inadéquate de ceux-ci.

> **Entreprises non-sponsor**

Les entreprises non sponsor à l'événement devront procéder à une inscription individuelle pour chacun des coureurs en sélectionnant la mention « challenge entreprise » sur la plateforme d'inscription. Le paiement devra se faire depuis la plateforme et devra être effectué pour chacun des coureurs. L'entreprise aura la possibilité de télécharger les certificats médicaux (comme défini dans la rubrique « certificat médical ») de ses coureurs au format PDF via la plateforme d'inscription accessible depuis le site internet des Foulées. Le téléchargement du certificat médical n'est pas obligatoire au moment de l'inscription cependant, afin de pouvoir participer à la course, tous les certificats devront être téléchargés avant le 31 Mai 2016. Dans le cas où le délai ne serait pas respecté, l'AMMI informe d'ores et déjà les coureurs que les organisateurs n'accepteront pas les inscriptions concernées et ne procéderont à aucun remboursement des frais d'inscription.

Option « Pack confort inscription »

Dans le but de simplifier les inscriptions des entreprises non sponsor, l'AMMI met en place pour cette nouvelle édition, un pack permettant aux entreprises non sponsor d'inscrire leurs équipes dans les mêmes conditions que celles énoncées dans l'article ci-dessus relatives aux inscriptions collectives des entreprises sponsor.

Accessible à **partir de 10 coureurs** au tarif unique de 50 € par coureur, ce pack comprend :

- La gestion des inscriptions par l'équipe organisatrice après réception du fichier dûment complété
- La conception de dossards personnalisés
- La livraison des dossards à votre siège
- Une photo de groupe offerte le jour de la course

> **Inscriptions le jour de la course**

Pour les inscriptions sur place, celles-ci ne seront possibles que dans la mesure où le quota de 1200 coureurs ne serait pas atteint au jour de la course. Dans ce cas, les coureurs devront remettre aux organisateurs un certificat médical valide, accompagné du règlement de leur participation, par chèque établi à l'ordre de l'Association du Master Management de l'Immobilier (AMMI).

Remarque : Le nombre de place étant limité à 1200 participants, les organisateurs se réservent le droit de clore les inscriptions à tout moment.

Meneurs d'allure

Au moment de l'inscription il vous sera possible de définir un objectif de temps en sélectionnant votre meneur d'allure depuis la plateforme d'inscription. Ils seront au nombre de 5 et serviront de témoin pour les temps suivant :

- Meneur d'allure 1 : Objectif de temps moins de 40min
- Meneur d'allure 2 : Objectif de temps moins de 45min
- Meneur d'allure 3 : Objectif de temps moins de 50min
- Meneur d'allure 4 : Objectif de temps moins de 55min
- Meneur d'allure 5 : Objectif de temps moins de 1 heure

Article 3 : Tarifs

La participation financière demandée aux coureurs varie selon le nombre de coureurs déjà inscrits. Cette année les tarifs sont définis par tranche de coureurs selon les modalités ci-dessous :

Tranche	Tarif - solo 10km	Tarif - duo 2x5km
0 à 200 coureurs	25 €	50 €
201 et plus	35 €	70 €
Pack confort (tarif unique)	50 €	100 €
Inscription le jour de la course	40 €	80 €

Remarque : les coureurs dépendants des sociétés sponsorisant l'événement ne sont pas pris en compte dans le calcul des coureurs inscrits pour le basculement d'un tarif à un autre.

Article 4 : Retrait des dossards et déroulé de l'événement

Retrait des dossards

La course ayant lieu le Dimanche 19 juin 2016, tous les participants inscrits en ligne devront se présenter pour retirer leurs dossards à l'Université Paris-Dauphine (Place de Lattre de Tassigny, Paris 16^{ème}) le :

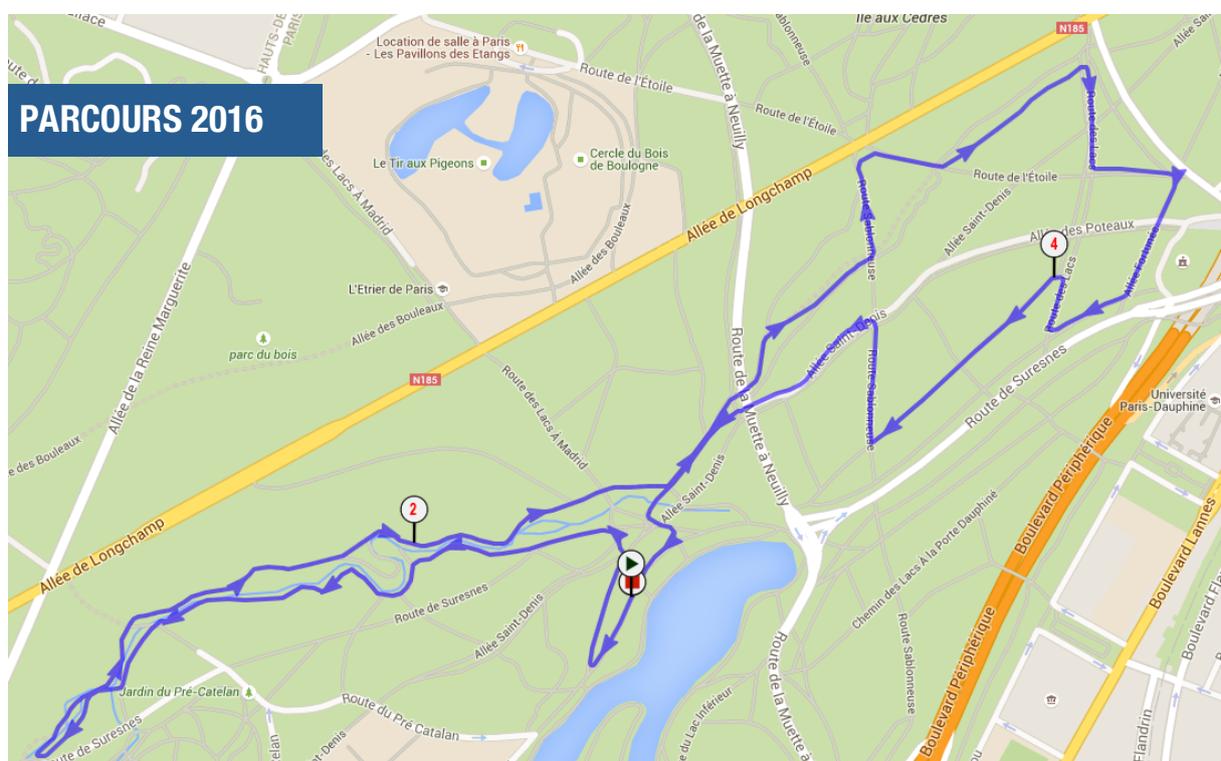
- > Samedi 18 juin : 9h00 à 17h00

Les organisateurs communiqueront ultérieurement aux participants d'autres créneaux de retrait des dossards.

Les participants souhaitant s'inscrire le jour de la course, à la condition que le quota n'ait pas été atteint avant la date de la course, devront se présenter le 19 juin 2016 entre 8h00 et 9h00 afin de procéder aux formalités d'inscriptions à l'université Paris-Dauphine (Place de Lattre de Tassigny, Paris 16^{ème}).

Déroulé de l'événement

- 08h00 : Accueil des participants, distribution des dossards et des puces RFID au Village d'accueil ;
- 09h00 : Echauffement en musique avec les 3 coachs sportif dans le Village d'accueil
- 09h45 : Départ du village d'accueil jusqu'à la ligne de départ de la course
- 10h00 : Départ de la course
- 10h30 : Arrivée des premiers coureurs
- 11h30 : Etirements dans le Village d'accueil avec le coach sportif
- 12h00 : Remise des prix au village d'accueil avec pitch des start-ups
- 12h40 : Cocktail et buffet déjeunatoire au village d'accueil – animations



Article 5 : Responsabilités

Les coureurs et leurs accompagnateurs participent à l'évènement que constituent les Foulées de l'Immobilier sous leur propre responsabilité.

L'AMMI et les personnes physiques qui participent à l'organisation des Foulées de l'Immobilier déclinent toute responsabilité en cas de dommage intervenant à l'occasion des Foulées de l'Immobilier. Plus particulièrement, l'AMMI et les personnes physiques qui participent à l'organisation des Foulées de l'Immobilier déclinent toute responsabilité en cas d'accident physique lié ou non à l'état de santé du coureur, peu importe que celui-ci ait ou non fourni un certificat médical.

De façon plus générale, ni l'AMMI, ni les personnes physiques intervenant dans le cadre de l'organisation de la course ne sauraient être tenues responsable des dommages occasionnés aux coureurs ou aux personnes les accompagnant dans le cadre de l'évènement que constituent les Foulées de l'Immobilier.

Les modalités de couverture d'assurance et de sécurité de l'évènement sont détaillées aux articles 6 et 7 du Règlement.

Article 6 : Sécurité

Le service médical de la course est assuré par un organisme de secours et la sécurité du parcours par des signaleurs bénévoles.

Article 7 : Assurance

Les organisateurs déclarent qu'une police d'assurance en responsabilité civile sera souscrite pour le jour de la course et ce conformément à la charte des courses sur routes. Les licenciés bénéficient de garanties liées à leurs licences. Il incombe aux non-licenciés de s'assurer personnellement en responsabilité civile.

Les vestiaires mis à disposition des coureurs le sont à titre de service rendu. Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas de vol, perte ou dommages survenant pendant la manifestation.

Article 8 : Droit à l'image et confidentialité des informations

Les participants autorisent l'organisateur et ses partenaires, directement et/ou par l'intermédiaire de tout prestataire de leur choix, à filmer, photographier et procéder à l'enregistrement de leur image et/ou de leur voix à tout autre moment relatif à la course (préparation, course elle-même, remise de prix etc.). Les participants autorisent l'organisateur et ses partenaires à exploiter, directement ou indirectement, à titre gratuit, les images et les sons enregistrés lors de leur participation à la course (préparation, course elle-même, remise de prix etc.) à titre commercial ou non, en intégralité ou par extraits, sur tous supports notamment sur les lieux de vente et/ou dans les vitrines, presse, cinéma, dépliants ou brochures, catalogues, dossiers de presse), pour illustrer toute opération de communication ou de promotion en relation ou non avec la course.

Les organisateurs s'engagent à garder confidentielles les informations collectées dans le cadre des inscriptions (coordonnées et certificats médicaux).

Article 9 : Annulation

Si l'épreuve devait être annulée, notamment pour cas de force majeure ou pour un motif indépendant de la volonté des organisateurs, aucun remboursement des frais d'inscription ne pourra être effectué et aucune indemnité ne pourra être perçue.

Article 10 : Le jour de la course

- Obligation de porter le dossard fixé sur la poitrine ; en aucun cas il ne devra être fixé dans le dos ou plié ;
- Sauf information contraire avant le jour de la course, aucun système de garderie ne sera mis en place pour les mêmes raisons de capacité d'accueil et de sécurité ;
- Un petit déjeuner composé de barres de céréales et de fruits (frais et sec) sera mis à disposition des coureurs avant le départ de la course ;
- Une séance d'échauffement en musique sera proposée dans la cour d'honneur de l'université ;
- Un ravitaillement en eau sera disponible à mi-parcours et à l'arrivée ;
- La remise des prix se fera après la séance d'étirements proposée après la course ;
- Le discours de remerciement sera suivi de la remise d'un grand chèque à un représentant de la fondation Abbé Pierre.

Article 11 : Accompagnateurs

Les coureurs sont autorisés à venir accompagnés.

Toutefois, dans le cadre du plan Vigipirate et des dispositions de sécurité s'appliquant à l'Université Paris-Dauphine, l'identité des personnes accompagnant les coureurs devra être communiquée à l'AMMI par le biais de l'adresse mail dédiée à l'évènement (lesfoulees@gmail.com) et ce au minimum avant le 31 mai 2016.

À défaut de communication de l'identité des personnes accompagnatrices, celles-ci ne seront pas autorisées à pénétrer au sein de l'université Paris-Dauphine.

Pour des raisons de capacité d'accueil et de sécurité l'AMMI se réserve le droit de limiter le nombre d'accompagnateurs au sein du village d'accueil. Tous les accompagnateurs sont néanmoins autorisés à être présents sur le bord du parcours, dans le bois de Boulogne durant la course.